2M.A.I.4

Société à responsabilité limitée

Au capital social de 3 000 euros

Siège social : 6 RUE de la Cave 17240 BOIS

984 925 719 RCS SAINTES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2026

Le 15 juin 2026, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 2M.A.I.4, Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 6 RUE de la Cave 17240 BOIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 984 925 719, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la Gérance.

Madame Anne PENOT, en sa qualité de Gérante, préside l'assemblée.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la présidente à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts.
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture est terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivante :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours, débutant le 1er juillet 2025, sera clos le 31 décembre 2026.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif à l'objet social comme suit :

"ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le reste de l'article reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter celle de « La Maison A Votre Univ'Hair ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif à la dénomination sociale comme suit :

« ARTICLE 3 — DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : « La Maison A Votre Univ'Hair »

Le reste de l'article reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR Michael PENOT



MADAME Anne PENOT

